



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 20 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le vingt juin, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le treize juin précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- 1) Budget principal de la Commune : compte administratif et compte de gestion 2012 - affectation du résultat
- 2) Budget annexe des locaux commerciaux : compte administratif et compte de gestion 2012 - affectation du résultat
- 3) Demande de garantie de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) de la société HALPADES pour la construction d'un logement dans l'ensemble immobilier "Le Verger - Bâtiment B" à La Roche-sur-Foron
- 4) Demande de garantie de PLAI foncier de la société HALPADES pour la construction d'un logement dans l'ensemble immobilier "Le Verger - Bâtiment B" à La Roche-sur-Foron
- 5) Garantie de prêt PLAI accordée à HALPADES pour l'ensemble immobilier "Le Verger" : modification de la délibération n°28.09.2011/06 du 28 septembre 2011
- 6) Attribution de subventions aux associations sportives pour 2013
- 7) Plan de financement prévisionnel de la démarche Agenda 21
- 8) Aménagement de la partie basse de la rue de Profaty - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - réponses aux réserves du commissaire-enquêteur
- 9) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de travaux dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) et une demande d'autorisation d'urbanisme pour la mise en accessibilité du cinéma "Le Parc"
- 10) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une déclaration préalable pour procéder au changement des menuiseries extérieures du premier étage de l'Espace Louis Caul-Futy
- 11) Demandes de levées de pénalités de retard pour le paiement de taxes d'urbanisme
- 12) Convention relative au dispositif de biennale de résidence d'artiste plasticien au Collège "Les Allobroges"
- 13) Convention de partenariat avec l'Office Rochois de la Culture (ORC) concernant le Château de l'Echelle
- 14) Prime de fin d'année 2013 - montant et bénéficiaires
- 15) Avantage en nature - foire de la Saint-Denis 2013 - repas des agents communaux et autres bénéficiaires
- 16) Convention relative à la participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie au sein des commissions d'évaluation professionnelle organisées la Commune
- 17) Convention relative à la télé-déclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité
- 18) Convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- 19) Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPÉ - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Evelynne PRUVOST - Lucienne THABUIS - Christiane SIBIL - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Dominique BOURGEOIS - Anne CONTAT - Suzy FAVRE-ROCHEX - Marie-Christine UGOLINI.

Absente : Mme Brigitte MARIE.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Dominique BOURGEOIS, Anne CONTAT, Suzy FAVRE-ROCHEX et Marie-Christine UGOLINI sont absentes et excusées. Elles donnent respectivement pouvoir à Monsieur le Maire, Michel THABUIS, Madame Nadine CAUHAPÉ, Messieurs Pascal CASIMIR et Dominique PERROT.

Monsieur Jacques ENCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 20 mai 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue Madame Raffaëlla DORIER, Chargée de mission FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) au sein de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR). Il lui a demandé de bien vouloir présenter en début de séance, le nouveau site internet lancé pour la promotion du Pays Rochois : "monpaysrochois.com". Ce site lui est apparu extrêmement réussi et il lui a semblé souhaitable que tous les élus rochois en aient connaissance.

Madame DORIER présente le site en expliquant qu'il se veut participatif pour valoriser le territoire et le rendre plus visible. Il a vocation à favoriser une conscience locale et à contribuer au développement du commerce de l'intercommunalité. Il s'inscrit donc par nature dans le projet FISAC. Sa réalisation a été plébiscitée par 100 % d'un panel d'habitants dans le cadre d'un sondage. Il a été développé à partir de l'identité territoriale et autour des caractéristiques du commerce dans le Pays rochois : la diversité, la qualité, la centralité, l'environnement et la qualité de vie.

Madame DORIER annonce que le site connaît déjà un franc succès, puisque 150 visites par jour ont été dénombrées depuis sa mise en ligne le 3 juin. Il comprend 6 catégories : "Kids, Ma bulle mode, sport, nature et montagne, Ville à vivre, événements et vie culturelle" et est donc destiné au plus large public possible. Il a été présenté en conférence de presse et lors du dernier salon

départemental des maires. Il fait aussi l'objet d'une promotion sur différentes radios ("Perrine FM", "Radios plus" et "ODS radio") grâce à la diffusion de 6 "jingles" spécifiques.

Monsieur le Maire félicite et remercie Madame DORIER et l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette belle réalisation. La CCPR démontre ainsi qu'elle est à la pointe de la communication et ce site constitue un résultat enthousiasmant.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil, que Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER soit élu président de séance pour les deux premiers points à l'ordre du jour, relatifs aux comptes administratifs et à l'affectation des résultats des budgets principaux et annexes de la Commune.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il cède donc la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER.

20.06.2013/01

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF (CA) ET COMPTE DE GESTION 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur DESCHAMPS-BERGER commence son exposé par un petit bilan de la période allant de 2001 à 2012, puisqu'il s'agit de la dernière année du mandat actuel de l'équipe majoritaire "La Roche pour tous".

Il expose que :

- Les recettes réelles de fonctionnement passent de 7 millions à 11 millions. En 2012, la Commune a perçu moins de Dotation Globale de Fonctionnement qu'en 2008 et une légère baisse des impôts est constatée.

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont limitées et contenues, surtout depuis 2008 :

- 2001 : 6 391 000 euros
- 2008 : 8 488 000 "
- 2012 : 8 880 000 "

- Les charges de personnel augmentent de manière limitée :

- 2001 : 2 555 000 euros
- 2008 : 3 745 000 "
- 2012 : 4 090 000 "

- La Capacité d'auto-financement de la Commune est un bon indicateur de sa situation financière. Elle est en nette progression :

- 2001 : 300 000 euros
- 2008 : 984 000 "
- 2012 : 2 150 000 "

- L'encours de la dette a également diminué :

- 2001 : 12 856 000 euros
- 2008 : 11 975 000 "
- 2012 : 9 687 000 "

Il est passé de 2009 à 2012 de 1 201 € par habitant à 905 €.

Depuis 2001, la Commune a donc fait un effort important de désendettement.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER passe ensuite dans le détail à la présentation du CA 2012.

En introduction, il annonce que les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 14 077 839,20 € contre 11 492 074,52 € de dépenses. Le résultat de l'exercice s'établit à 2 585 764,68 €. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 1 135 099,08 €, le résultat de clôture s'élève à 3 720 863,76 €. Les résultats des années précédentes étaient de 3 471 181€ en 2011, de 3 229 598 € en 2010, 3 238 978 € en 2009, 3 188 262 € en 2008 (hors recette exceptionnelle de l'Association de Familles Parents Enfants Inadaptés-AFPEI).

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 5 516 141,96 € contre 3 592 196,98 € de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté de 526 030,66 € (excédent de financement), le solde d'exécution global ressort positif à 2 449 975,64 €. Le besoin de financement généré par les restes à réaliser est de 4 828 310,48 €.

La part de résultat de clôture à consacrer obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 2 378 334,84 € ; le solde, soit 1 342 528,92 € pouvant être reporté en recette de fonctionnement du budget 2013.

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" avec 2 676 905, 07 € représente 23 % des dépenses. 92 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses sont en augmentation de 344 823 € par rapport à 2011. Cette hausse s'explique de la manière suivante :

- le poste "Achats" (constitué par les comptes 60 comprenant l'eau, gaz, électricité, carburant, fuel, alimentation...) représente 9 % des dépenses. Il augmente de 106 680 €, soit 12 % par rapport à 2011. Les principales hausses portent sur les comptes énergies pour 45 323 € (+ 11 %), alimentation pour le restaurant scolaire de 22 112 € (+ 17 %) et fournitures de voirie, notamment le sel de déneigement, pour 12 827 € (+ 37 %) ;
- le poste "Services extérieurs" (constitué par les comptes 61 comprenant les locations, entretien des bâtiments et du matériel, voies et réseaux, assurances...) représente 10 % des dépenses et augmente de 140 427 € soit 13 % par rapport à 2011. Les principales hausses portent :
 - sur le compte location mobilière pour 17 526 € (+ 63 %) principalement pour la location de nacelle (prestation de location du matériel et de mise à disposition d'un électricien) ;
 - sur le compte entretien des bâtiments pour 70 825 € (+ 27 %). La moitié de la hausse s'explique par la mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment au 70, avenue Jean Jaurès. Ces travaux ont fait l'objet d'une refacturation à hauteur de 75 % à Pôle Emploi qui est locataire ;
 - sur le compte entretien des voies et réseaux pour 43 662 € (+ 14%) ;
- le poste "Autres services extérieurs" (constitué par les comptes 62 comprenant les honoraires, intermédiaires divers, fêtes et cérémonies, affranchissement, téléphone...) représente 4 % des dépenses et augmente de 98 047 € par rapport à 2011. Les principales hausses portent sur les comptes :

- honoraires pour 41 846 €. Les frais de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) étaient auparavant comptabilisés au compte 6558. Ils sont à présent comptabilisés au compte 6226 ;
- frais d'actes et de contentieux pour 43 952 € ;
- fêtes et cérémonies pour 11 020 € (jumelage) ;
- transport collectif pour 11 429 € (déplacement vers la cantine et pour le sport scolaire).

- Le poste "Impôts et taxes" (constitué par les comptes 63 comprenant principalement les taxes foncières) représente 1 % des dépenses.

Le chapitre 012 "Charges de personnel" représente 36 % des dépenses. 98 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. En 2012, les charges de personnel augmentent de 78 517 € soit, 2 % par rapport à 2011.

Cette hausse s'explique comme suit :

- 44 000 € liés aux avancements d'échelons et de grades (évolution prévue par le statut et suivant grille indiciaire) ;
- 21 000 € liés à l'augmentation des charges patronales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC) ;
- 13 000 € pour des postes nécessaires au développement du niveau de service.

141 agents représentant 106 équivalents temps plein sont actuellement employés par la Commune.

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" représente 16 % des dépenses. 98 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses diminuent de 198 011 € par rapport à 2011. Les principales baisses sont les suivantes sur les comptes :

- indemnités des élus pour -17 776 € (- 10 %) ;
- contributions obligatoires pour - 37 977 €. Les frais de portage de l'EPF 74 sont à présent comptabilisés au compte 6226 "honoraires" ;
- subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour - 50 000 € (- 10 %) ;
- subvention aux associations et autres organismes pour - 81 605 € (- 12 %). La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et l'Office de Tourisme n'ont pas bénéficié du soutien du Conseil Général qui était de 22 000 € en 2011. L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) connaît une diminution de sa subvention de 27 938 € en raison d'une baisse du nombre d'enfants rochois scolarisés dans ses établissements primaires. Les subventions aux associations diverses diminuent de 17 448 € ; 14 948 € concernaient des subventions exceptionnelles et ponctuelles notamment pour l'UNICEF et l'Académie du Faucigny.

Le chapitre 66 "Charges financières" représente 3 % des dépenses. 96 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. Le chapitre est en baisse de 14 684 € par rapport à 2011. La parité de l'euro avec le franc suisse demeure défavorable, engendrant une perte de change par rapport à la dette en franc suisse.

Le chapitre 014 "Atténuation de produits" comptabilise le Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC) à hauteur de 23 164 €. Le FPIC constitue un reversement au titre de l'écrêtement d'une part des recettes fiscales perçues par la Commune au bénéfice des communes moins favorisées.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées (hors produits de cession) excèdent de 6 % les prévisions.

Le chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" représente 4 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 26 % par rapport aux prévisions. Composé des redevances de cantine, de garderie, de l'Ecole de musique et de refacturation de charges, le chapitre progresse de 9 % par rapport à 2011. La principale hausse provient des recettes périscolaires (restauration et garderies) pour 45 031 € (+ 16 %).

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" représente 40 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 5 % par rapport aux prévisions. Les recettes du chapitre augmentent de 4% par rapport à 2011. En moyenne les bases fiscales augmentent de 4 %. Les droits de mutation demeurent dynamiques. Les taux de fiscalité votés sont inchangés depuis 2010.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions et participations" représente 31 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 5 % par rapport aux prévisions. Les recettes de ce chapitre diminuent par rapport à 2011 de 350 222 € (- 7 %). L'évolution du chapitre est marquée par la progression des fonds genevois de 85 627 € (+ 7 %), mais aussi par la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (- 219 687 € soit - 7 %) et la sortie du dispositif de compensation des pertes de base de taxe professionnelle (- 212 316 €).

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" représente 3 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 8 % par rapport aux prévisions du fait d'indemnités d'assurance.

Le chapitre 77 "Produits exceptionnels" représente 15 % des recettes. Il se compose principalement des produits de cession d'immobilisations.

Le chapitre 013 "Atténuation de charges" représente 1 % des recettes et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail et des subventions pour les contrats aidés.

L'excédent de fonctionnement reporté, c'est-à-dire la part de résultat de l'année 2011 abondant les recettes de fonctionnement de l'exercice 2012 représente 7 % des recettes totales pour un montant de 1 135 099 €.

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 712 176 €.

Les subventions versées sont de 7 505 € au titre des aides à la réhabilitation.

Les dépenses d'équipement brut sont de 2 565 111 €. Elles se décomposent, d'une part, en investissements incorporels pour 35 964 € (règlement d'assainissement pluvial, étude aires de jeux, diagnostics et études diverses...) et, d'autre part, en investissements corporels pour 2 529 147 €.

Les principaux investissements corporels sont :

- 1) acquisition et aménagement de terrains pour 9 284 € ;
- 2) construction, réfection de bâtiments pour 1 228 471 € (fin du restaurant scolaire, médiathèque, garage municipal et CTM, début des travaux au château de l'Echelle, columbarium et jardin du souvenir au cimetière d'Oliot...);
- 3) les réseaux pour 888 302 € (place Jean Bertola, place Vercelli, rue de la Patience, début des travaux parking Plantard, réfection diverses de voiries) ;
- 4) matériel pour 253 199 € (dont matériel de transport, matériel informatique, mobilier, matériel pour les services, numérisation du cinéma...).

Les échéances de portage auprès de l'EPF 74 pour l'acquisition foncière rue de l'Egalité s'élèvent à 291 318 €.

Les restes à réaliser reportés au budget de 2013 s'élèvent à 6 381 794 €. Les principaux reports concernent :

- la médiathèque pour 3 010 755 €,
- la révision du Plan Local d'Urbanisme pour 100 000 €,
- l'aménagement du château de l'Echelle pour 317 288 €,
- le giratoire des Dragiez pour 199 378 €,
- le parking Plantard pour 433 471 €,
- le mobilier de la médiathèque pour 159 332 €,
- l'acquisition du bâtiment de la crèche rue Soeur Jeanne Antide Thouret pour 961 000 €.

Recettes d'investissement

Le chapitre 10 "Dotations et réserves" s'élève à 2 876 263 €. Il se compose des recettes des taxes d'urbanisme (242 159 €), du Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée-FCTVA (298 022 €) et de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 pour 2 336 082 €.

Le chapitre 13 "Subventions d'investissement" s'élève à 96 632 €.

Chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés" : aucun emprunt nouveau n'a été contracté.

Les restes à réaliser reportés au budget 2013 s'élèvent à 1 553 484 € et concernent les subventions d'investissement.

En synthèse :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	14 077 839,20	5 516 141,96	1 553 484,00
Dépenses de l'exercice	- 11 492 074,52	-3 592 196,98	- 6 381 794,48
Solde d'exécution antérieur		526 030,66	
Excédent antérieur reporté	1 135 099,08		
Résultat de l'exercice	2 585 764,68		
Résultat de clôture	3 720 863,76		
Solde d'exécution de l'exercice		1 923 944,98	
Solde d'exécution		2 449 975,64	- 4 828 310,48
Besoin de financement		2 378 334,84	

Affectation du résultat de clôture soit 2 378 334,84 € au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 1 342 528,92 € au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

La présentation effectuée, Monsieur DESCHAMPS-BERGER se propose de répondre aux questions éventuelles.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER confirme à Madame Isabelle DÉRIAZ que l'augmentation de 13 000 € des charges de personnel correspond à des réajustements de temps de travail.

En ce qui concerne la tarification de la restauration scolaire et son harmonisation avec celle de la CCPR, il propose que ce sujet soit considéré par la Commission enseignement et Madame Anne CONTAT en charge de ce domaine.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER demande au Directeur Financier de la Commune, Monsieur Vincent BELLE-CLOT, de bien vouloir donner des précisions en ce qui concerne le déneigement à Monsieur Pascal CASIMIR. Monsieur BELLE-CLOT indique que jusqu'en 2012, la Commune devait payer à un prestataire qui facturait le coût de l'immobilisation d'un véhicule de déneigement (30 000 €) et en plus, 42 € du kilomètre déneigé.

Monsieur le Maire complète en indiquant que maintenant, la Commune assure seule le déneigement par ses propres moyens en investissant dans du matériel et en recourant au personnel communal. Le service est assuré en régie.

Monsieur Laurent PATERNAUT fait remarquer la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments au vu de l'augmentation du poste "Achats".

Monsieur le Maire lui confirme qu'elle est bien prise en compte et que des mesures sont mises en œuvre pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux. Il rappelle par exemple le choix de la géothermie pour équiper la médiathèque et l'investissement prévu en ce qui concerne l'amélioration de l'éclairage public.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER ajoute que les bâtiments font l'objet d'une rénovation progressive.

Monsieur Eric DUPONT confirme à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD que le diagnostic énergétique des bâtiments a été réalisé par le SYANE, mandaté à cet effet par la Commune.

Monsieur le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal délibérer sur l'approbation des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** les comptes administratifs et de gestion 2012, ainsi que l'affectation de résultat du budget principal 2012 de la Commune, tels que présentés.

20.06.2013/02

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente ensuite le budget annexe des locaux commerciaux :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	36 266,12	17 682,01
Dépenses de l'exercice	-32 927,56	-16 426,79
Solde d'exécution antérieur		-4 593,78
Deficit antérieur reporté		
Résultat de l'exercice	3 338,56	
Résultat de clôture	3 338,56	
Solde d'exécution de l'exercice		1 255,22
Solde d'exécution		-3 338,56

En ce qui concerne l'affectation du résultat, le résultat de clôture est intégralement affecté à la section d'investissement, soit 3 338,56 € au compte 1068 réserves.

Monsieur le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal délibérer sur l'approbation des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme DERIAZ et MM. HARABI - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** les comptes administratifs et de gestion 2012, ainsi que l'affectation de résultat du budget annexe 2012 des locaux commerciaux, tels que présentés.

20.06.2013/03

DEMANDE DE GARANTIE DE PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) DE LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE VERGER - BATIMENT B" A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur DESCHAMPS-BERGER expose qu'HALPADES demande au Conseil municipal que la Commune lui accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 44 551 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction d'un logement situé à La Roche-sur-Foron, "Le Verger Bâtiment B" et se décrit comme suit :

"Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 44 551 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances: annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 p/b

Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur."

Monsieur Jean-Philippe DEPRez intervient pour souligner que cela lui semble aberrant de garantir un prêt de 17 000 € sur une période de 40 ans.

Madame Lucienne THABUIS l'informe que les bailleurs sociaux n'ont pas d'autres solutions pour financer leurs opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration et MM. CASIMIR - DEPRez - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** la garantie de prêt telle que présentée.

20.06.2013/04

DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT PLAI FONCIER PAR LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER " LE VERGER - BATIMENT B " A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant qu'HALPADES demande aussi au Conseil municipal, que la Commune lui accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 17 379 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction d'un logement situé à La Roche-sur-Foron, "Le Verger - Batiment B " et se décrit comme suit :

"Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 17 379 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances: annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration et MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** la garantie de prêt telle que présentée.

20.06.2013/05

GARANTIE DE PRET PLAI ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE DIX LOGEMENTS DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE VERGER" - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°28.09.2011/06 DU 28 SEPTEMBRE 2011

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte qu'en 2011, HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, huit prêts d'un montant total de 3 387 282 €, pour financer la construction du programme immobilier "Le Verger" de 37 logements, sis à La Roche-sur-Foron, rue Sœur Jeanne Antide Thouret.

Par huit délibérations du 28 septembre 2011, le Conseil municipal a accepté de garantir à hauteur de 100 % ces emprunts.

Or, suite à une modification du périmètre de l'opération, HALPADES demande aujourd'hui au Conseil municipal d'augmenter le montant du prêt PLAI garanti dans la délibération n° 28.09.2011/06 du 28 septembre 2011 pour la construction de dix logements.

En conséquence, Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil municipal d'approuver une modification à cette délibération en portant le montant du prêt PLAI de 469 056 € à 681 499 €.

Les autres caractéristiques des prêts exposées dans les délibérations du 28 septembre 2011 restent inchangées.

Même si Monsieur ENCRENAZ intervient pour rappeler que le projet initial a évolué et a de fait, engendré un coût supplémentaire, les groupes "Au cœur des Rochois" et "La Roche Ville d'avenir" déclarent ne pas prendre part au vote, ne comprenant pas la modification proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **APPROUVE** la modification proposée.

20.06.2013/06

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2013

Monsieur Dominique PERROT explique que le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant le projet de répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive.

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions aux associations sportives a été augmenté cette année de 8 000 €.

La répartition proposée est soumise à l'approbation du Conseil.

Elle a été établie sur la base du barème de calcul par points qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2013.

ANNEE	2013						
Subvention directe aux associations	34 000,00 €						
Subvention Mairie,+ ORS exceptionnelle sur projet	6 000,00 €						
Subvention globale	40 000,00 €						
Associations ORS	Nombre de points	Subvention Eligible	Participation à la vie de l'ORS	Subvention Except. mairie	Subvention proposée	Subvention totale	Subvention 2012
Arve Athlétisme	5,50	1 716,95 €			1 716,95 €	1 716,95 €	1 186,98 €
AS Collège des Allobroges	6,50	2 029,12 €	150 €		2 179,12 €	2 179,12 €	1 702,21 €
AS Ensemble Scolaire Catholique Rochois	6,15	1 919,86 €	100 €		2 019,86 €	2 019,86 €	1 675,03 €
Basket Club du Pays Rochois	5,95	1 857,42 €	100 €		1 957,42 €	1 957,42 €	1 503,83 €
CAF la Roche Bonneville	7,85	2 450,55 €	100 €		2 550,55 €	2 550,55 €	2 302,76 €
Cercle Nautique Rochois	0,00	0 €			0,00 €	0,00 €	
Club Canin	1,75	546,30 €			546,30 €	546,30 €	490,77 €
Comité Loisirs Sports Adaptés	2,40	749,21 €			749,21 €	749,21 €	810,34 €
Cyclo Club Rochois	1,45	452,65 €			452,65 €	452,65 €	456,53 €
Dojo du Pays Rochois	7,50	2 341,29 €	50,00 €		2 391,29 €	2 391,29 €	1 967,43 €
Entente Gymnique du Faucigny	7,65	2 388,11 €	200,00 €		2 588,11 €	2 588,11 €	1 991,89 €
Foyer de Ski de Fond d'Orange	0,00	0 €				0,00 €	0 €
Full Fight	4,85	1 514,03 €			1 514,03 €	1 514,03 €	1 221,22 €
Handball Pays Rochois	5,55	1 732,55 €			1 732,55 €	1 732,55 €	1 289,70 €
Les Archers du Faucigny	4,35	1 357,95 €	100 €		1 457,95 €	1 457,95 €	1 207,09 €
Mulyo Dojang Rochois	3,00	936,52 €			936,52 €	936,52 €	719,04 €
Parapente du Pays Rochois	3,60	1 123,82 €			1 123,82 €	1 123,82 €	906,00 €
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	7,40	2 310,07 €	200 €		2 510,07 €	2 510,07 €	2 026,13 €
Pétanque Club Rochois	0,00	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Red Wolves	3,35	1 045,78 €			1 045,78 €	1 045,78 €	707,62 €
Rugby Club le Môle	7,75	2 419,33 €	150 €	1 000 €	3 569,33 €	3 569,33 €	2 919,06 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	2,80	874,08 €			874,08 €	874,08 €	823,28 €
Squash du Foron		0,00 €				0,00 €	50,00 €
Tennis club		0,00 €				0,00 €	0,00 €
Union Cycliste Rochoise	1,90	593,13 €			593,13 €	593,13 €	433,70 €
Union Sportive Rochoise	5,30	1 654,50 €	150 €	1 000 €	2 804,50 €	2 804,50 €	2 177,20 €
USEP Bonneville Pays Rochois	2,20	686,78 €			686,78 €	686,78 €	502,18 €
USR Vétérans Foot	0,00	0 €		0 €		0,00 €	0,00 €
Volley club	0,00	0 €		0 €		0,00 €	0,00 €
Subvention Mairie + ORS, exceptionnelle sur projet		4 000,00 €		4 000,00 €			
TOTAL MEMBRES ORS	104,75	32 700,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €	40 000,00 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions telle que présentée.

20.06.2013/07

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA DEMARCHE AGENDA 21

Madame Evelyne PRUVOST rappelle au Conseil municipal qu'une démarche Agenda 21 et une demande de subvention à cet effet ont été approuvées par délibération n°02.05.2013/02 lors du Conseil municipal du 2 mai 2013.

L'une des étapes clés de la démarche Agenda 21 passe par la concertation de la population à travers l'animation de réunions publiques et la communication autour du projet (ateliers participatifs, réunions publiques et thématiques...).

Pour se faire assister dans cette phase importante, l'intervention d'un prestataire extérieur est nécessaire.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) soutenant les démarches d'élaboration des agendas 21 locaux, elle apporte son aide financière, évaluée en fonction des caractéristiques techniques et financières du projet.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil de voter le plan de financement prévisionnel présenté ci-après, avant de l'adresser à la DREAL pour solliciter l'attribution d'une subvention :

	Dépenses (en euros et hors taxes)	Recettes (en euros et hors taxes)
Prestataire extérieur pour : -aide à la concertation (réunions...) -aide à la méthodologie	15 000	
Frais occasionnés par la communication	5 000 flyers : 1 530 400 affiches : 1 400 5 500 bulletins municipaux : 4 230 honoraires agence de communication et logo : 7 500 total : 14 660	
Subvention DREAL		23 728
Sur fonds propres		5 932
Total	29 660	29 660

Madame PRUVOST répond à Monsieur CASIMIR que le recours à un prestataire extérieur sera justement une garantie de neutralité en perspective des prochaines échéances électorales.

Quant à la remarque de Monsieur PATERNAULT sur le coût de l'opération, Madame PRUVOST confirme qu'il s'agit de conduire des missions de concertation et de communication exigeant des compétences professionnelles spécifiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DERIAZ et MM. HARABI - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

20.06.2013/08

AMENAGEMENT DE LA PARTIE BASSE DE LA RUE DE PROFATY - ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - REPONSES AUX RESERVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ensuite, Monsieur DUPONT explique que dans le cadre de l'aménagement de ses voiries, la Commune de La Roche-sur-Foron a entrepris depuis plusieurs années des travaux de mise à gabarit et de sécurisation de la rue de Profaty.

En 2007, la Commune a organisé des réunions d'information en vue d'aménager la rue de Profaty ; la volonté de la Commune étant de répondre à plusieurs impératifs :

- réaliser l'aménagement dans les emprises existantes en limitant autant que possible les acquisitions foncières ;
- offrir des espaces dédiés aux modes de déplacement doux hors chaussée ;
- réduire les vitesses des usagers dans la rue de Profaty ;
- optimiser les accès à l'école Marc Cadoret ;
- aménager les carrefours afin de réduire les vitesses d'approche.

Ces réunions, qui se sont déroulées du mois de janvier au mois de mars 2007, ont notamment permis de finaliser la plupart des accords de cession avec les propriétaires riverains.

A ce jour, seul un propriétaire a refusé la cession de l'emprise au droit de sa propriété. Cette dernière se trouvant à l'extrémité sud du projet, la Commune a fait le choix d'engager la plus grande partie des travaux dès la fin d'année 2007.

Ainsi, aujourd'hui, il ne reste à réaliser des travaux que sur un linéaire de 50 mètres environ.

Afin de finaliser les acquisitions et l'aménagement de la rue de Profaty sur la section comprise entre l'accès menant au futur lotissement et la rue de Broÿs, le Conseil municipal a saisi Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour obtenir la maîtrise foncière complète nécessaires à l'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty.

Cette enquête, ordonnée par arrêté préfectoral n° 2013036-0005 en date du 5 février 2013, a eu lieu du lundi 4 mars au lundi 25 mars 2013 inclus.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Bernard BARRE, Commissaire-enquêteur, a rendu son rapport, émettant un avis favorable assorti de réserves.

Ces réserves, qui ont pour objet des précisions à apporter quant au périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), portent essentiellement sur la distinction à opérer entre les emprises destinées à être intégrées au domaine public et celles, nécessaires aux travaux, devant faire l'objet d'une autorisation administrative d'occupation temporaire. Une précision est en outre à apporter quant à la largeur effective des trottoirs prévus.

Par ailleurs, une recommandation est faite s'agissant d'une concertation supplémentaire en vue de l'élaboration du plan de circulation et des aménagements du secteur.

Il précise que le Conseil municipal est appelé à répondre, au travers de ce qui suit, aux réserves émises par Monsieur le Commissaire-enquêteur :

- Concernant la réserve n°1 relative à la cohérence des diverses pièces du dossier sur la base du "Plan Général des Travaux" où est défini le périmètre de DUP, en particulier quant à l'implantation des trottoirs de largeurs différentes :

Aux termes de l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, "l'expropriant adresse au préfet pour être soumis à l'enquête un dossier qui comprend obligatoirement :

I.- lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :

- 1° une notice explicative ;
- 2° le plan de situation ;
- 3° le plan général des travaux ;
- 4° les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° l'appréciation sommaire des dépenses ; [...]"

En l'espèce, certaines pièces du dossier font apparaître la mise en place de deux trottoirs d'une largeur d'1,50 m alors que d'autres pièces, laissent entendre la mise en place de deux trottoirs de largeurs différentes.

Afin de lever toute équivoque, le Conseil municipal confirme que, du côté sud-est de la chaussée, le trottoir aura environ une largeur d'1,50 m, tandis que du côté opposé, au nord-ouest de la chaussée, le trottoir aura une largeur d'environ 1,20 m.

Les autres plans seront remis à jour afin d'être cohérents entre eux et seront transmis à la Préfecture en vue de la prise de l'arrêté de DUP.

- Concernant la réserve n°2 relative au complément d'un plan de division distinguant les emprises destinées à être intégrées au domaine public et celles nécessaires aux travaux, devant faire l'objet d'une autorisation administrative d'occupation temporaire :

Conformément à l'article 18 de la loi du 29 décembre 1892, l'autorisation administrative d'occupation temporaire doit être mise en œuvre dans les six mois qui suivent la prise de l'arrêté préfectoral. Or, en tenant compte des délais d'instruction relatifs à l'occupation des terrains, il serait prématuré d'instruire ce dossier dès aujourd'hui.

C'est pourquoi, aucun dossier de demande d'autorisation administrative d'occupation temporaire n'a encore été présenté à ce jour ; en outre, relevant d'une procédure distincte, les emprises d'occupation temporaire de travaux n'ont pas à figurer sur le plan parcellaire constitutif du dossier d'enquête parcellaire préalable à la DUP.

Enfin, il rappelle que la division parcellaire à proprement parler n'intervient qu'après la prise de l'arrêté de DUP : un tel plan de division ne peut ainsi se voir intégré au dossier de demande de DUP.

- Concernant la réserve n°3 relative aux corrections à apporter en conséquence dans l'ensemble du dossier s'agissant des mentions des superficies à acquérir et notamment le plan et l'état parcellaire :

En l'espèce, contrairement à ce qui a été affirmé par le commissaire-enquêteur, la volonté de la Commune est d'arrêter les emprises au strict ouvrage. Il n'y a pas lieu d'acquérir les emprises de terrassement, lesquelles seront traitées au travers d'une autorisation d'occupation temporaire, car une fois les travaux réalisés, lesdites emprises n'auront pas lieu d'intégrer l'ouvrage.

Il est ici précisé qu'une partie des terrassements couvre la semelle du mur ; faisant partie intégrante de l'ouvrage, l'emprise de la semelle doit rester propriété du maître d'ouvrage.

De fait, la Commune confirme les emprises arrêtées comme nécessaires et indispensables à la réalisation des travaux.

- ▲ Concernant la recommandation de concertation complémentaire approfondie en vue de l'élaboration d'un plan de circulation et des aménagements sur le secteur :

Monsieur DUPONT rappelle d'une part, que l'élaboration d'un plan de circulation n'est pas l'objet de l'enquête publique, d'autre part que des réunions d'information ont eu lieu comme précisé précédemment, et qu'enfin la procédure engagée n'exige pas de concertation au titre des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, il appelle le Conseil à lever l'ensemble des réserves et à réitérer l'intérêt de la Commune de La Roche-sur-Foron pour la finalisation des travaux de sécurisation de la partie de basse de la Rue de Profaty :

- en réaffirmant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération et
- en autorisant Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de lui demander de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la partie basse de la Rue de Profaty et de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation dudit aménagement.

En réponse à Monsieur Ali HARABI, Monsieur DUPONT confirme qu'une concertation sera engagée dans le cadre de la réflexion à conduire pour le schéma de circulation qui n'a rien à voir avec la présente DUP.

Madame COTTERLAZ-RANNARD intervient pour confirmer que le seul propriétaire qui refuse aujourd'hui la cession d'emprise au droit de sa propriété, à l'extrémité sud du projet, et permettant à la Commune de finaliser les travaux, a été informé de l'emprise projetée au moment du dépôt de son permis de construire. Cependant, elle pense tout de même qu'un autre aménagement peut-être envisagé, comme un rétrécissement, voire un bouclage de rues permettant de contourner l'école.

Monsieur DUPONT rappelle que la voie en cause n'est pas une pénétrante, mais qu'il s'agit tout simplement d'une voie de desserte. De plus, le cabinet de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur l'aménagement de la rue a indiqué qu'il n'était pas possible d'envisager une voie de moins de 5,5 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration et MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) et 3 abstentions (Mme DERIAZ - MM. HARABI et PATERNAULT) :

- **LÈVE** l'ensemble des réserves et

- **RÉITÈRE** l'intérêt de la Commune de La Roche-sur-Foron pour la finalisation des travaux de sécurisation de la partie de basse de la Rue de Profaty :
 - en réaffirmant la nécessité d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération et
 - en autorisant Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de lui demander de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty et de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation dudit aménagement.

20.06.2013/09

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CINEMA "LE PARC"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine CAUHAPÉ. Elle informe le Conseil que dans le cadre de sa politique globale de mise en accessibilité de ses équipements publics, conformément à la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commune de La Roche-sur-Foron souhaite rendre accessible le Cinéma "Le Parc".

Le diagnostic concernant l'accessibilité a été réalisé pour cet équipement et a mis en évidence des non conformités.

Une première étude de faisabilité visant à la mise en accessibilité a été effectuée au cours du premier trimestre 2013. La mise en accessibilité du cinéma nécessite, sur la base de l'avant-projet rendu, de réaliser des travaux dans cet ERP induisant la modification d'une des façades du bâtiment.

A la demande de Madame CAUHAPÉ, Monsieur DUPONT présente le projet envisagé.

Monsieur ENCRENAZ ajoute que le programme précis de travaux sera défini grâce à une mission de maîtrise d'œuvre complète au cours de l'année 2013, confiée à la société "GERONIMO". Les travaux devraient commencer en avril l'année prochaine.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, tant une demande d'autorisation de travaux dans un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, qu'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux et d'urbanisme pour les travaux présentés.

20.06.2013/10

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR PROCEDER AU CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU PREMIER ETAGE DE L'ESPACE "LOUIS CAUL-FUTY"

Monsieur DUPONT explique que l'aménagement de l'espace Louis CAUL-FUTY au cours de l'année 2012 a permis de réaliser des travaux conséquents au premier étage du bâtiment qui ont contribué à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Afin de continuer dans cette démarche d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment, Monsieur DUPONT propose de changer toutes les menuiseries extérieures du premier étage du bâtiment qui sont actuellement vétustes.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DUPONT demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour procéder au changement des menuiseries extérieures du premier étage de l'espace "Louis CAUL-FUTY".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à déposer la déclaration préalable présentée.

20.06.2013/11

DEMANDES DE LEVEES DE PENALITES DE RETARD POUR LE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que les pétitionnaires des permis de construire détaillés ci-après, n'ont pas acquitté dans les délais les taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe départementale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, taxe sur les Espaces Naturels Sensibles), pour les motifs de retard suivants :

- 1) un problème de distribution du courrier, l'avis d'imposition ayant été envoyé par la Trésorerie de Rumilly à une adresse erronée :
 - PC n° 074 224 11 A 0066
 - PC n° 074 224 10 A 0005
 - PC n° 074 224 11 A 0008
 - PC n° 074 224 11 A 0074
- 2) un problème de distribution du courrier, l'avis d'imposition initial n'ayant jamais été reçu par le contribuable :
 - PC n° 074 224 11 A 0067
 - PC n° 074 224 10 A 0018
 - PC n° 074 224 11 A 0079
 - PC n° 074 224 11 A 0078
- 3) une erreur de déclaration de SHON dans le permis de construire mentionné :
 - PC n° 074 224 11 A 0081
 - un oubli de paiement de la part du contribuable :
 - PC n° 074 224 08 A 0007
- 4) une erreur de destinataire de la part du contribuable (envoi du paiement à la Sous-préfecture de Bonneville au lieu de la Trésorerie de Rumilly) :
 - PC n° 074 224 11 A 0079

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, il demande au Conseil municipal d'accepter la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamée par les pétitionnaires des permis de construire susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamée par les pétitionnaires des permis de construire présentés.

20.06.2013/12

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE BIENNALE DE RESIDENCE D'ARTISTE PLASTICIEN AU COLLEGE "LES ALLOBROGES"

Monsieur ENCRENAZ explique que Le Collège "Les Allobroges" a mis en place depuis 2009 un projet original basé sur l'idée d'une rencontre de longue durée avec un artiste dans l'enceinte de l'établissement scolaire. A cet effet, il a créé une résidence d'artiste plasticien. Le Collège souhaite ainsi offrir la possibilité à ses élèves de voir un artiste à l'œuvre, de le voir construire sa démarche, de se confronter au regard qu'il porte sur le monde, et plus particulièrement sur le Collège, d'échanger avec lui, de comprendre par cette proximité la richesse que l'art peut apporter à chacun de nous et permettre enfin aux élèves de comprendre qu'un autre regard est possible.

Ce dispositif a évolué cette année en se transformant en biennale et en faisant évoluer son partenariat avec l'Office Départemental de la Culture (ODAC), la Commune de La Roche-sur-Foron, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de La Roche-sur-Foron et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il présente la convention quadripartite qui fixe les conditions de mise en œuvre de la résidence d'artiste et la prise en charge des prestations engagées entre l'artiste, le Collège et ses partenaires. Pour l'année scolaire 2013-2014, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal une participation financière de la Commune de 2 800 €.

Monsieur ENCRENAZ précise à Monsieur DESPREZ que la thématique et l'artiste ne sont pas encore choisis. Ils le seront en fonction de la qualité de l'ensemble de l'œuvre déjà réalisée par l'artiste.

Monsieur ENCRENAZ demande au Conseil municipal d'approuver le projet communiqué de convention quadripartite entre le Collège, l'ODAC, la Ville et la MJC qui précise les modalités de mise en œuvre et de financement de cette manifestation, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

20.06.2013/13

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ROCHOIS DE LA CULTURE (ORC) CONCERNANT LE CHATEAU DE L'ECHELLE

Monsieur ENCRENAZ rappelle qu'en 2010, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'ORC pour l'organisation d'expositions au Château de l'Échelle. Suite à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ORC du 28 mai dernier, l'association a modifié ses statuts, notamment l'article 3 concernant ses missions. L'une de ses missions est de participer à la coordination du planning du Château de l'Échelle en proposant une programmation d'expositions en concertation avec la Ville de La Roche-sur-Foron. Cette programmation est réalisée après analyse des demandes d'artistes reçues par la Commune. En outre, la mission d'organisation d'expositions (recherche d'artistes, mises en place de permanences et de médiations) par l'ORC au Château de l'Échelle a été supprimée des statuts.

La convention entre la Ville et l'ORC doit donc être modifiée en conséquence.

Monsieur ENCRENAZ précise que l'ODAC de la Haute-Savoie a incité les acteurs locaux à plus de lisibilité. Il n'était pas envisageable de maintenir deux lieux d'exposition d'art contemporain dans la Commune. "L'Angle" de la MJC étant déjà destiné à l'art contemporain, il était nécessaire de donner une autre vocation à la salle d'exposition du Château. Elle servira pour accueillir d'autres types d'exposition et d'artistes. Dans cette démarche, l'ORC qui réussit bien en communication au travers de "l'Inforon". A cette occasion, il félicite Monsieur Patrick PICARD pour le travail réalisé. L'ORC va pouvoir se recentrer sur le soutien à apporter aux associations culturelles, au lieu d'user ses bénévoles sur l'organisation d'expositions.

Monsieur ENCRENAZ demande donc au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat proposé relatif aux missions de l'ORC au Château de l'Échelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

20.06.2013/14

PRIME DE FIN D'ANNEE 2013 - MONTANT ET BENEFICIAIRES

Monsieur DESCHAMPS-BERGER intervient pour proposer que le montant 2013 de la prime de fin d'année soit fixé à : deux mille vingt cinq euros (2 025,00 €) pour un emploi à temps complet. Il invite le Conseil à élargir les conditions d'octroi en intégrant les apprentis aux personnels bénéficiaires.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - ▲ temporaires
 - ▲ saisonniers
- Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant et les bénéficiaires de la prime de fin d'année, tels que présentés.

20.06.2013/15

AVANTAGE EN NATURE - FOIRE DE LA SAINT DENIS 2013 - REPAS DES AGENTS COMMUNAUX ET AUTRES BENEFICIAIRES

Monsieur Jean-Claude MÉTRAL rappelle que si la Commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à toute autre personne un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

Il demande au Conseil de se prononcer en faveur du repas offert aux agents communaux et aux autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de la fête, à l'occasion de la Foire de la Saint-Denis. Pour l'année 2013, il propose pour le repas le prix de douze euros (12 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avantage en nature au prix proposé.

20.06.2013/16

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE AU SEIN DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique aux Conseillers municipaux que la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place de recrutements réservés afin de permettre aux agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté d'accéder à la fonction publique territoriale. Ces recrutements réservés sont organisés, pour chaque cadre d'emplois, par voie de sélection professionnelle pour les agents de catégorie A et B.

La sélection professionnelle prévue dans ce cadre est confiée à une Commission d'évaluation professionnelle dans laquelle siègent :

- l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne ;
- une personnalité qualifiée, qui préside la Commission, désignée par le président du centre de gestion du ressort de la collectivité ou de l'établissement ;
- et un fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement appartenant au moins à la catégorie hiérarchique, telle que définie à l'article 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Une proposition de convention fixant les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de la représentation du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie au sein des commissions d'évaluation mises en place par la collectivité signataire est soumise aux Conseillers.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

20.06.2013/17

CONVENTION RELATIVE A LA TELEDECLARATION ET AU TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER informe le Conseil que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi a été mise en place. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Il propose aux Conseillers d'adhérer à cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités pratiques de la télé-déclaration et du télépaiement de la contribution solidarité et dont les Conseillers ont eu communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à cette procédure et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités pratiques de la télé-déclaration et du télépaiement de la contribution solidarité.

20.06.2013/18

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL ET DES AVIS ÉLECTORAUX PAR INTERNET A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE)

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant que l'INSEE est chargé, d'une part, de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales et, d'autre part, le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), mis à jour grâce aux données adressées par les communes.

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2009, celui-ci a approuvé les deux projets de conventions relatives à la transmission des données électorales et des données de l'État civil par internet via l'application "Aireppnet".

Cette application nécessite deux étapes. Dans un premier temps, les données sont exportées de l'application métier utilisée pour gérer les listes électorales et les données de l'Etat civil. Puis dans un deuxième temps, ces données sont transmises à l'INSEE au travers d'un portail internet.

Dorénavant, il existe une nouvelle application gratuite, le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI).

L'INSEE propose en une convention unique, la dématérialisation de nos données de l'Etat civil et électorales par ce SDFI, application mise à disposition des éditeurs de logiciels. Cette application, directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la Commune, permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Considérant l'intérêt de l'application SDFI simplifiant la procédure de transmission des avis électoraux et des données de l'Etat civil, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention-type proposée par l'INSEE (l'article 4 ne s'appliquant pas dans ce cas) portée à la connaissance des membres du Conseil et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type proposée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

20.06.2013/19
INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1 - des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 19 avril 2013 d'attribution de la concession n° 563 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 19 avril 2013 de renouvellement de la concession n° 688 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 29 avril 2013 relative à une convention d'occupation précaire pour un logement et un garage 49 avenue de la Gare ;
- décision du 3 mai 2013 relative à la résiliation du marché de travaux avec l'entreprise FEIM'S en raison de sa renonciation à exécuter son marché de travaux à la médiathèque ;
- décision du 6 mai 2013 relative au marché de travaux pour l'aménagement du giratoire de "Dragiez" avec les sociétés DECREMPS (lot 1), COLAS (lot2) et SER2E 54 (lot 3) ;
- décision du 15 mai 2013 relative au renouvellement de la concession n° 628 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 27 mai 2013 relative à une convention d'occupation précaire pour un appartement 172 avenue Victor Hugo ;
- décision du 5 juin 2013 relative au marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisation ;
- décision du 5 juin 2013 relative au marché de fournitures pour les colonnes enterrées de tri sélectif.

Monsieur le Maire précise à Madame DERIAZ que les décisions relatives aux conventions d'occupation précaires de logements concernent des appartements de la Commune, loués aux agents recrutés et qui n'ont pas d'autres solutions d'hébergement.

Il lui confirme également que le marché de travaux de la médiathèque qui a été résilié, a bien fait l'objet d'une nouvelle consultation.

2 - des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 15 mai 2013 au 04 juin 2013 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date de la décision
111 rue du Chablais	bâti sur terrain propre	BC 95	15/05/2013
Chemin du Molliet	bâti sur terrain propre	ZB 316 et ZB 319	15/05/2013
138 rue Carnot	bâti sur terrain propre	AE 242 (lot 2)	15/05/2013
139 rue Carnot	bâti sur terrain propre	AE 242 (lot 3)	15/05/2013
10 place de l'Hôtel de Ville	bâti en copropriété	AE 247 (lot 18)	15/05/2013
Le Dessus des Crys	Non bâti	AS 393 et AS 391	15/05/2013
95 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AK 120 et AK 121	22/05/2013
157 rue du Président Carnot et 7 rue Perrine	cession bail commercial	AE 240	23/05/2013
130 rue des Charmettes	bâti sur terrain propre	AB 337	23/05/2013
22 rue du Président Faure	bâti en copropriété	AL 240	28/05/2013
52 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 183	04/06/2013

Monsieur le Maire termine par les informations et les manifestations prévues pour la saison d'été.

Monsieur Patrick PICARD présente d'abord le programme de la Fête de la musique. Elle commence le vendredi 21 juin à 19 h 30 par "Carmen in Swing" d' "Arpège et Chansons" et se poursuit à 20 h 30 par un concert de l'Harmonie municipale, place de l'Hôtel de ville. Samedi 22 juin, est prévu à l'église à 17 h, un concert d'orgue Franzetti de Guy Bovet, grand organiste genevois. Ensuite et dès 17 h 30 et jusqu'à 1 h du matin, une vingtaine groupes se produiront en Ville.

Monsieur MÉTRAL poursuit en présentant le reste de l'importante programmation estivale :

- "Starmania" : mercredi 26 juin à 20h30 au Parc par les Secoués du vocal ;
- Visite nocturne contée et animée : samedi 28 juin devant l'Office de Tourisme (OT) à 20 h 30 avec un nouveau parcours, de nouveaux contes et des animations des "Epées de Savoie".
- "Carmen" de Bizet : samedi 6 juillet, place de l'Hôtel de ville à 20h30, proposé par l'orchestre philharmonique de Vidin de Bulgarie.
- Cinéma de plein-air le dimanche 7 juillet à 22 h place de l'Hôtel de ville (ou sous la Grenette en cas de pluie) avec projection du film "Intouchables" avec François CLUZET et Omar SY. Une petite restauration est prévue.
- "Zik en Ville" : 13 groupes différents sont programmés sur 6 vendredis (du 3 juillet au 3 août) place de l'Hôtel de ville, ainsi que 3 spectacles pour les enfants. Ces concerts gratuits constituent un tremplin pour de jeunes compositeurs. L'organisation et la restauration sont assurées par l'Office de tourisme, qui présente aussi les autres festivals d'été dans le département. Une vente de disques et de CDs est aussi organisée.

* Vendredi 12 juillet : 3 groupes se produisent dont "PLEIAD", un excellent groupe de 4 Lyonnais de 20 h 30 à 22 h 00 ;

* Vendredi 19 juillet : à 16 h, spectacle d'enfants dès 3 ans et 2 groupes prévus à 19 h 30 et 21 h 15 ;

* Vendredi 26 juillet : 2 concerts à 19 h30 et 21 h15 ;

* Vendredi 9 août : à 16 h spectacle d'enfants dès 3 ans et 2 concerts dès 19 h30 ;

- * Vendredi 16 août : 16 h spectacle d'enfants et 2 groupes dès 19 h 30 ;
 - * Vendredi 23 août : 2 groupes à partir de 19 h 30.
- Fête nationale le samedi 13 juillet à 19 h00 : elle débute par l'inauguration de la Place Plantard et se poursuit par la cérémonie républicaine devant l'Hôtel de ville puis dans la cour du collège "Sainte-Marie". Une restauration est prévue, ainsi qu'un groupe de rock "Replay" et l'animation par "DJ Nico". Le tir de feux d'artifices et également programmé.
- Le festival "Bluegrass" : l'association "Roch' Evénements", avec l'aide de ses 180 bénévoles prépare la 8ème édition de "La Roche Bluegrass Festival", qui doit se dérouler du 31 juillet au 4 août 2013. Ce festival de plein-air a lieu en centre-ville, dans la cour du collège "Sainte-Marie". C'est à la fois une fête conviviale et un événement culturel ayant pour objectif de faire connaître au plus grand nombre, le Bluegrass, une musique acoustique américaine née d'un mélange de Blues, de Gospel et de musique Folk des émigrés européens. Il permet de retrouver en Europe, les vieilles traditions musicales celtes et slaves, plus de cent ans après leur fusion avec d'autres styles évoluant dans les monts des Appalaches des états du sud au XIXème siècle. Cette musique passe de génération en génération, grâce à la tradition des bœufs familiaux qui reste entière et nature, sans effets ni ajouts électroniques. Avec la guitare, le banjo, la mandoline, le violon, la contrebasse et les chœurs en harmonie, la musique paraît simple. Elle demande cependant une réelle virtuosité pour maîtriser les différentes techniques d'instrument ou de chant. C'est un style en évolution permanente qui retient ses racines dans les traditions musicales tout en innovant et en absorbant d'autres influences importées du jazz, du rock, du reggae et de la musique classique. Une des particularités de cette musique est qu'elle ne reflète aucun star-système. Les artistes, d'où qu'ils viennent, ont tous plaisir à jouer ensemble lors de séances de bœufs ("jamming sessions") et à discuter très simplement avec le public. 50 concerts sont organisés et mobilisent 30 groupes dans le cadre du plus grand festival bluegrass d'Europe. Les groupes viennent des Etats-Unis, du Canada et de 15 pays d'Europe différents (dont la Pologne et la Lituanie pour la première fois). 15 000 personnes sont attendues sur cette période de 5 jours, au cours de laquelle sera élu le meilleur groupe européen de l'année. Un festival "Off" d'une quinzaine de concerts est prévu dans les cafés et restaurants du centre-ville le mercredi soir 31 juillet, veille de l'ouverture officielle et le vendredi midi, ainsi qu'un stage international tous instruments et voix, du mardi au jeudi, des ateliers "Masterclass" le samedi après-midi. Le marché du festival et sa vingtaine d'exposants professionnels, une bourse aux disques et bandes-dessinées, le coin des luthiers, des jeux pour enfants, l'initiation au Square danse et de la restauration contribueront également à assurer l'animation. Monsieur MÉTRAL souligne la qualité de ce festival exceptionnel qui figure parmi les 3 nominés pour le Prix du meilleur événement international de l'année : "The Award of Bluegrass Best Event of The Year" décerné à Nashville (Tennessee – Etats-Unis) par IBMA - International Bluegrass Music Association.
- Visite nocturne contée et animée de l'OT : samedi 17 août à 20 h30 devant l'OT ;
 - Cinéma de plein-air le samedi 10 août à 21 h 30, place de l'Hôtel de ville avec projection de "Home" de Yann Arthus Bertrand (documentaire sur la planète) ;
 - "Moules sur feu de paille" proposé le samedi 24 août au Parc par le Comité des fêtes ;
 - Visite nocturne contée et animée le samedi 31 août à 20 h 30 devant l'OT ;
 - Tous les vendredis soirs : marché des producteurs déplacé sur le petit parking Andrevetan ;
 - Manèges sur le parking de la mairie : du 11 au 21 juillet et du 8 au 18 août ;
 - Journées du patrimoine organisées le 15 septembre, ainsi qu'une exposition de véhicules anciens et d'exception ;
- Monsieur MÉTRAL annonce enfin la Foire de la Saint-Denis, dimanche 13 octobre.

Ensuite, Monsieur le Maire reprend la parole pour informer le Conseil que la Commune a été primée du label "Collectivités engagées pour l'avenir des Jeunes" récompensant la politique de la Ville conduite en faveur des jeunes pour leur orientation et leur insertion. Ce label valorise également les politiques animation-jeunesse et d'emploi des jeunes et dans lesquelles, la Commune s'est fortement impliquée. L'objectif est de positionner la Ville de La Roche-sur-Foron comme un partenaire privilégié des acteurs institutionnels impliqués pour les jeunes.

Monsieur le Maire a le plaisir d'inviter l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'inauguration du Centre intergénérationnel prévue le samedi 29 juin à 10 heures. La nouvelle crèche est livrée et en fonction depuis le 13 mai. Monsieur le Maire propose que la délibération du Conseil relative à la réalisation d'une nouvelle crèche sur le site des "Rocailles" soit envisagée lors du Conseil de septembre, d'autant plus que la société "HALPADES" n'a pas tout à fait terminé ses travaux et que les déménagements des résidents pour les "Rocailles du Verger" sont encore en cours. Il remercie d'ailleurs les résidents de leur patience, les travaux ayant été réalisés en site occupé. Il ajoute aussi que des particuliers sont venus lui présenter récemment des projets de micro-crèches nécessitant la mise à disposition de locaux. La décision que prendra le Conseil devra donc prendre en compte cette nouvelle situation.

Monsieur le Maire annonce également que les travaux du 1^{er} étage du Château de l'Echelle sont terminés et invite le Conseil pour une visite le 6 juillet à 11 heures.

En conclusion, Monsieur le Maire présente ses félicitations à Monsieur Jean-Philippe DEPRESZ et lui formule des vœux de bonheur à l'occasion de son mariage. Monsieur DEPRESZ remercie Monsieur le Maire et invite le Conseil à la cérémonie prévue à l'église de La Roche-sur-Foron, le samedi 29 juin à 15 h 30.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.